



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité de la gestion de la mondialisation

Quatrième session, Partie I
12-14 septembre 2007
Bangkok

QUESTIONS CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LE TOURISME

(Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire)

ORGANISATION ET STRUCTURE D'UN FORUM DES MINISTRES ASIATIQUES DES TRANSPORTS*

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

La Conférence ministérielle sur les transports qui s'est tenue à Busan (République de Corée) en novembre 2006, a adopté une Déclaration sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et un Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011). Par la suite, la Commission, notant l'appui résolu de la Conférence ministérielle en faveur de l'établissement d'un forum des ministres asiatiques des transports, a adopté, lors de sa soixante-troisième session tenue à Almaty (Kazakhstan) en mai 2007, par sa résolution 63/9, la Déclaration ainsi que le Programme d'Action Régional. Par sa résolution 63/9, la Commission priait, entre autres, le Secrétaire exécutif d'effectuer une étude détaillée sur la création d'un forum, y compris l'organisation et la structure d'un tel organisme, et d'en soumettre les conclusions au Comité de la gestion de la mondialisation à sa quatrième session et à la Commission à sa soixante-quatrième session. Le secrétariat a préparé le présent document pour examen par le Comité de la gestion de la mondialisation à sa quatrième session ainsi qu'une note d'information dans laquelle figurent les détails de l'organisation et de la structure d'organismes similaires. Le Comité est invité à exprimer ses préférences concernant l'organisation et la structure du forum des ministres asiatiques des transports et à donner son avis au secrétariat sur ce qu'il faudrait faire pour aider au mieux la Commission. La création d'un forum ministériel devrait être envisagée comme faisant partie intégrante de l'examen de l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire.

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition en raison de sa présentation tardive.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1
II. HISTORIQUE	1
III. PROPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA STRUCTURE D'UN FORUM DES MINISTRES ASIATIQUES DES TRANSPORTS	4
A. Création	4
B. Statut juridique	5
C. Composition	5
D. Structure	6
E. Encadrement.....	6
F. Dispositif administratif.....	7
G. Lieu des réunions.....	7
H. Langues de travail et langues officielles	8
I. Fréquence et durée des réunions.....	8
J. Financement du fonctionnement du forum.....	9
K. Méthodes de travail	9
L. Suivi	9
IV. QUESTIONS À EXAMINER PAR LE COMITÉ	10
ANNEXE I: EXEMPLES D'ORGANISMES SIMILAIRES.....	11
A. Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)	11
B. Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)	12
C. Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)	12
D. Organisation pour la collaboration des chemins de fer (OSJD).....	13
E. Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA)	13
F. Commission intergouvernementale du couloir de transport Europe-Caucase-Asie (TRACECA).....	14
G. Organisation de coopération économique (OCE).....	14

(Ce document sera accompagné d'une note informative dans laquelle figurent les détails de l'organisation et de la structure d'organismes similaires, dans la langue officielle d'origine de ces organismes).

I. INTRODUCTION

1. La Conférence ministérielle sur les transports qui s'est tenue à Busan (République de Corée) en novembre 2006 a adopté une Déclaration sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et un Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011). La création d'un forum des ministres asiatiques des transports est spécifiquement prévue dans le Programme d'action régional. Dans le rapport de la Conférence, le secrétariat a été prié d'effectuer une étude détaillée sur l'organisation et la structure d'un tel forum destinée à être examinée au niveau intergouvernemental.

2. Par la suite, notant l'appui résolu de la Conférence ministérielle en faveur de l'établissement d'un forum des ministres asiatiques des transports, en tant que mécanisme régional officiel destiné à faciliter une collaboration étroite et des contacts plus fréquents pour le traitement des problèmes émergents, la Commission a adopté la résolution 63/9 intitulée « Application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007/2011) », à sa 63ème session qui s'est déroulée à Almaty (Kazakhstan) en mai 2007. La résolution prie, entre autres, le Secrétaire exécutif d'effectuer une étude détaillée sur la création d'un forum des ministres asiatiques des transports, y compris l'organisation et la structure d'un tel organisme, et d'en soumettre les conclusions au Comité de la gestion de la mondialisation à sa quatrième session et à la Commission à sa soixante-quatrième session.

II. HISTORIQUE

3. Étant donné le taux de croissance rapide des économies de la région Asie-Pacifique, la nécessité de promouvoir la coopération régionale et le besoin d'initiative politique en matière de transports, il est essentiel de définir des grandes orientations au niveau ministériel pour pouvoir développer avec succès des politiques régionales des transports qui permettent d'accroître le potentiel de la région, d'en améliorer l'accès et de répondre aux intérêts économiques et sociaux communs.

4. Les conférences ministérielles de Séoul (2001) et de Busan (2006) illustrent clairement les progrès rapides et substantiels qui peuvent être réalisés grâce aux décisions prises au niveau ministériel; les accords intergouvernementaux sur les réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique en sont des exemples on ne peut plus convaincants.

5. La création d'un forum des ministres asiatiques des transports pour promouvoir la coopération régionale et l'initiative politique au niveau ministériel afin de développer le secteur des transports en tant qu'élément clé du développement régional, ne pourra qu'aider davantage les membres et membres associés de la CESAP à coopérer pour améliorer les transports dans l'ensemble de la région. Afin d'assurer une coordination optimale, il serait opportun que la fréquence des réunions du forum coïncide avec celle des réunions périodiques des organismes de la CESAP, suivant ainsi les recommandations de l'étude sur l'appareil de conférence de la Commission, ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire.

6. Dans cette région des plus dynamiques et en pleine mutation, on peut penser que le forum jouera un rôle essentiel pour une bonne coordination des politiques des transports au niveau régional, par le biais d'actions coordonnées, cohérentes et souples, réalisant ainsi l'objectif à long terme de mise en place d'un système de transport et de logistique international intermodal intégré.

7. Le secteur des transports a besoin de visions et de stratégies à long terme étant donné son impact durable sur l'économie et la société dans son ensemble. Afin de devenir un organe de référence, d'améliorer la compréhension du rôle clé des transports et de ne pas gaspiller les ressources (financières, humaines et en temps) qui sont nécessaires à ce processus de décision, les ministres pourraient à chaque réunion concentrer leurs débats sur un nombre limité de sujets essentiels.

8. Le forum s'intéressera à l'ensemble de l'organisation et du fonctionnement des transports terrestres, qu'il s'agisse de l'infrastructure ou des aspects techniques, économiques et commerciaux. Le secteur des transports étant intimement lié aux mécanismes du développement économique, il convient d'en tenir compte. Les grandes questions à débattre au niveau ministériel pourraient donc être les suivantes :

- a) Le développement des infrastructures de transport comprenant, entre autres, la promotion des réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique, l'adoption de principes directeurs pour la création de dépôts intérieurs de conteneurs et de ports secs et les infrastructures d'information et de communication qu'exige la mise en place d'un réseau intégré de transport intermodal.
- b) La facilitation des transports comprenant notamment l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire en matière de transports au niveau sous-régional et ultérieurement au niveau régional pour simplifier et harmoniser les documents et procédures requis pour le franchissement des frontières et faciliter la circulation fluide des marchandises et des personnes. Les ministres pourraient également discuter de la création, de la mise en œuvre et de la gestion d'un système de permis de transport multilatéraux accordant un accès élargi aux marchés régionaux.
- c) La logistique des transports concernant notamment la création de normes communes régissant l'activité des prestataires de services logistiques ainsi que la promotion de l'établissement de centres et de groupes de services logistiques efficaces dans toute la région.
- d) La sécurité routière qui comprendrait la promotion d'une prise de conscience accrue et d'une meilleure compréhension de la sécurité routière et des interventions possibles en la matière, ainsi qu'une meilleure collaboration internationale en Asie et dans le Pacifique.

e) Questions de politique générale:

- i. Promouvoir une meilleure compréhension de la part des décideurs et d'un plus large public du rôle du secteur des transports en tant que facteur clé de croissance économique et de son incidence sur la société en général;
- ii. Définir des directives sous-sectorielles compatibles qui pourraient être nécessaires pour une utilisation optimale et un développement aussi rationnel que possible d'un système de transport et logistique international intermodal intégré;
- iii. Collaborer avec d'autres entités et organisations sous-régionales et régionales de même type;
- iv. Optimiser l'utilisation des financements privés et publics, des ressources humaines et autres ainsi que l'allocation des ressources limitées disponibles.

9. Comme demandé, le secrétariat, dans le respect du règlement intérieur des Nations Unies, a effectué une étude détaillée sur la façon dont le forum pourrait être organisé et structuré, examinant les exemples passés ou actuels d'organismes similaires, tels que la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation pour la collaboration des chemins de fer (OSJD), la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), la Commission intergouvernementale du couloir de transport Europe-Caucase-Asie, et l'Organisation de coopération économique (OCE).

10. Les conclusions de l'étude, résumées dans la troisième partie de ce document, énumèrent différentes options pour chaque aspect de la création du forum : statut juridique, composition, structure, encadrement, dispositif administratif, lieu de réunion, langue officielle et langue de travail, fréquence et durée des réunions, financement, méthodes de travail et suivi. La première option présentée est celle qui apparaît la plus appropriée et donc la plus réaliste. Dans le cas où une option est directement inspirée d'un organisme analogue, la source est mentionnée explicitement. Si les sources ne sont pas mentionnées, c'est que l'option a été élaborée par le secrétariat.

11. Le secrétariat a établi ce document pour qu'il soit examiné par le Comité de la gestion de la mondialisation à sa quatrième session; il a également préparé une note d'information dans laquelle figurent les détails de l'organisation et de la structure d'organismes similaires, dans la langue officielle d'origine. Le Comité est invité à exprimer ses préférences concernant l'organisation et la structure du forum des ministres asiatiques des transports et à donner son avis au secrétariat sur ce qu'il faudrait faire pour aider au mieux la Commission. La création d'un forum ministériel devrait être envisagée comme faisant partie intégrante de l'examen de l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire.

12. Lors de la Conférence ministérielle sur les transports qui s'est tenue en novembre 2006 à Busan (République de Corée), les ministres ont également proposé que « soit envisagé de mettre en place un mécanisme de coopération grâce auquel les ministres des transports des pays du Pacifique pourraient échanger leur expérience, et qu'à ce propos l'on consulte les organisations régionales du Pacifique, telles le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le secrétariat de la Communauté du Pacifique Sud.

13. Le Comité souhaitera peut-être débattre ultérieurement de cette proposition, une fois connus les résultats de la création du forum des ministres asiatiques des transports. Le Comité pourrait également souhaiter donner son avis sur l'action future du secrétariat en la matière.

III. PROPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA STRUCTURE D'UN FORUM DES MINISTRES ASIATIQUES DES TRANSPORTS

A. Création

14. Il existe plusieurs options pour établir le forum des ministres asiatiques des transports. Eu égard à la législation nationale des pays de la région, au règlement intérieur de la CESAP ainsi qu'aux précédents, les options les plus réalistes sont les suivantes :

a) Option 1

15. Le forum des ministres asiatiques des transports est créé par une résolution de la CESAP. La résolution prévoit un échéancier, une procédure pour les rapports de mise en œuvre et une procédure de révision.

16. Dans ce cas, les procédures à suivre sont les mêmes que pour toute autre résolution de la CESAP, un pays ou un groupe de pays décidant de déposer un projet de résolution à soumettre aux états membres.

17. Le règlement intérieur détaillé du forum est alors soumis aux ministres pour examen et adoption lors de la première réunion du forum.

18. Cette procédure a été suivie pour la création du Comité Consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (CCRP)¹.

b) Option 2

19. Le forum est institué par un instrument juridique intergouvernemental tel un accord. Toutefois, cela peut exiger une longue procédure préparatoire aux niveaux régional et national nécessitant une négociation de l'accord et l'aval de divers ministères, du gouvernement, etc., y compris la désignation d'un représentant du gouvernement et l'octroi de pleins pouvoirs pour la signature de l'accord. L'avantage de cette option est d'offrir de meilleures garanties d'application de

¹ "Résolution 143 (XXX) Rationalisation de l'appareil de conférence de la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, 490ème réunion, 5 avril 1974".

l'accord. Cette procédure a été utilisée pour la création des organismes suivants : la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), la Commission intergouvernementale du couloir de transport Europe-Caucase-Asie (TRACECA), l'Organisation pour la collaboration des chemins de fer (OSJD), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA).

B. Statut juridique

a) Option 1

20. Le forum est créé en tant qu'organisme intergouvernemental. Il a été conçu comme mécanisme régional officiel dans le but de faciliter une collaboration étroite et des interactions plus fréquentes pour le traitement des problèmes émergents de la région. En tant qu'organisme intergouvernemental, les directives du forum ont plus de poids et son action est reconnue sur la scène internationale. C'est de cette façon qu'ont été fondées la CEMT, l'ASEAN, et la CDAA.

b) Option 2

21. Le forum existe en tant qu'organisme non gouvernemental. Dans cas, les règles régissant son fonctionnement peuvent être plus souples, mais le forum encourt le risque de ne pas être reconnu comme instance décisionnaire au niveau régional.

C. Composition

a) Option 1

22. Le forum est composé de membres de plein droit, de membres associés et d'observateurs. Les membres de plein droit sont les États membres de la CESAP; les membres associés sont les membres associés de la CESAP ainsi que, s'ils le souhaitent, les États directement intéressés ou liés aux transports en Asie. Tout gouvernement et/ou organisation internationale, y compris les banques de développement, peuvent devenir observateurs si leur demande d'adhésion a reçu l'approbation unanime du forum. Les membres associés peuvent être représentés par des délégués pouvant exprimer leur avis aux réunions du forum. Tous les documents émanant du forum leur sont distribués. Ils n'ont toutefois pas le droit de vote. Les observateurs peuvent participer aux réunions et exprimer leur avis sur les sujets relevant de leurs compétences, avec l'accord du président.

b) Option 2

23. Le forum est composé de membres de plein exercice et d'observateurs. Les membres de plein exercice sont les membres et membres associés de la CESAP. Tout autre État et/ou organisation internationale, y compris les banques de développement, peuvent devenir observateurs si leur demande d'adhésion a reçu l'approbation du forum.

D. Structure

24. Le forum est composé des ministres chargés du portefeuille des transports au sein de leur gouvernement. Dans le cas où les questions relatives aux transports relèvent de deux ou plusieurs portefeuilles, n'importe lequel des ministres concernés peut participer aux travaux du forum étant entendu qu'aucun membre ne détient plus d'une voix.

a) Option 1

25. Un organisme «subsidaire» est également mis en place. Il est composé de hauts responsables désignés sur la base du principe d'un suppléant/adjoint par ministre. Cet organisme appelé «réunion de hauts responsables» se réunit en principe la veille de la réunion du forum ou entre deux réunions (si le forum se réunit tous les deux ans). Il a pour fonction de :

- Sélectionner et préparer les décisions relevant du forum;
- Traiter les dossiers qui lui ont été délégués par le forum;
- Informer le secrétariat des mesures prises par les divers pays pour donner suite aux décisions du forum.

26. Selon les sujets à l'ordre du jour, les ministres peuvent décider d'inclure dans leurs délégations nationales des spécialistes d'autres domaines que celui des transports, tels que : les douanes, les assurances, la banque, etc.

27. Le forum peut créer à titre provisoire des groupes de travail (ad hoc) pour s'occuper d'un sous-secteur ou de questions spécifiques.

28. Le secrétariat du forum sert de rapporteur.

29. Cette structure correspond à celle de la CEMT, de l'ASEAN, et du CDAA.

a) Option 2

30. Le forum fonctionne sans organe subsidiaire. Il sélectionne et prépare lui-même la liste des décisions à prendre et assure la liaison avec le secrétariat. Le forum n'a pas la faculté de créer des groupes de travail.

E. Encadrement

a) Option 1

31. Le Président et deux vice-présidents (premier et second) dirigent les travaux du forum. Ils sont élus en début de réunion, comme représentants de leurs gouvernements, parmi les ministres présents, avec un effort particulier pour assurer une représentation équilibrée des gouvernements membres du forum.

32. La succession à la présidence se fera de façon semi-automatique; c'est-à-dire que le premier vice-président succède au président et ainsi de suite. Le second vice-président est à élire à chaque réunion.

33. Cette option a pour avantage d'assurer la continuité, la prévisibilité et la transparence. Si une réunion se tient en dehors du siège administratif du forum, le ministre représentant le gouvernement hôte assume automatiquement la présidence, conformément au futur règlement intérieur du forum.

34. Cette structure d'encadrement fonctionne très bien depuis des décennies à la CEMT.

b) Option 2

35. Le président et un vice-président sont élus au début de chaque réunion par les ministres présents ou leurs représentants mandatés. Cette option est plus laborieuse et ne garantit pas une aussi bonne prévisibilité en ce qui concerne la planification des réunions.

c) Option 3

36. Un comité de direction du forum est élu. Il est composé de cinq membres, dont un président et quatre vice-présidents. Le mandat du comité est limité dans le temps (deux sessions du forum) pour donner à d'autres ministres la possibilité d'exercer cette responsabilité.

F. Dispositif administratif

37. Le siège administratif du forum se situe dans les locaux de la CESAP, à Bangkok (Thaïlande). Le secrétariat est constitué par le personnel de la Division des transports et du tourisme de la CESAP. Les membres du forum peuvent apporter des contributions en nature, en détachant, à leurs frais, des experts nationaux pour aider le secrétariat.

38. Le secrétariat est chargé de la préparation de l'ordre du jour et des comptes rendus des réunions du forum. Le secrétariat est également rapporteur des réunions, prend note des conclusions et s'occupe de la distribution et de l'archivage des documents du forum.

G. Lieu des réunions

a) Option 1

39. Le forum se réunit à son siège administratif, dans les locaux de la CESAP, à Bangkok. Dans ce cas, les participants prennent à leur charge leurs frais de voyage et de séjour. Le coût des installations et services de conférence est imputé au budget ordinaire de la CESAP. Cette option a l'avantage d'assurer une meilleure planification des activités.

b) Option 2

40. Le forum se réunit ailleurs qu'à Bangkok, sur invitation d'un des membres. Dans ce cas, le pays invitant prend en charge le coût des installations et services de conférence (salles, services d'interprétation dans toutes les langues, etc.) ainsi que tous les frais du secrétariat, excepté les salaires.

H. Langues de travail et langues officielles

a) Option 1

41. Les langues officielles sont les mêmes que celles de la CESAP, à savoir l'anglais, le chinois, le français et le russe. Cette option convient le mieux si le forum est établi par résolution de la Commission comme organisme intergouvernemental. Dans le cas où le forum se réunit ailleurs qu'à Bangkok, le pays invitant prend en charge les frais d'interprétation dans ces quatre langues.

b) Option 2

42. La langue officielle et de travail du forum est l'anglais. Cela permet de réduire les frais de traduction des documents et d'interprétation pendant les réunions, particulièrement quand les réunions ont lieu en dehors du siège administratif. La décision d'avoir une langue unique comme langue officielle et langue de travail est celle pour laquelle ont opté l'APEC et l'OCE.

I. Fréquence et durée des réunions

a) Option 1

43. Le forum se réunit tous les deux ans pendant deux jours. La réunion des ministres est précédée d'une réunion d'une journée de l'organe subsidiaire composé de hauts responsables. Cette option permet d'accroître l'efficacité du forum. En effet, le délai entre les réunions permet aux décisions prises d'être entérinées, si nécessaire, au niveau national; les décisions peuvent commencer à être mises en application et les ministres ont ainsi matière à discussion. De plus, étant donné le caractère biennal du programme de travail de la CESAP, cette option permet d'assurer la cohérence des grandes directives concernant le développement des transports. Cette proposition peut également convenir pour assurer une coordination optimale des réunions périodiques des organismes de la CESAP, conformément aux recommandations découlant de l'examen de l'appareil de conférence de la Commission, ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire.

b) Option 2

44. Les ministres se réunissent annuellement. En tant que personnages publics ayant de nombreux engagements et responsabilités au niveau national, les ministres peuvent ne pas être disponibles pour des réunions annuelles. Etant donné que les questions stratégiques à débattre sont censées être limitées en nombre, tout en ayant un impact à long terme sur les politiques régionales en matière de transports, une réunion annuelle pourrait diluer ou diminuer la substance des travaux du forum tout en augmentant ses coûts de fonctionnement.

c) Option 3

45. Les ministres se réunissent tous les trois ans. Dans ce cas, le temps écoulé entre les réunions est trop long et peut nuire à la continuité, à la consistance et à la cohérence des débats.

J. Financement du fonctionnement du forum

a) Option 1

46. Chaque gouvernement participant au forum prend en charge les frais de ses représentants. Lorsque les réunions ont lieu au siège administratif du forum, les frais d'organisation (salles, interprétation, etc.) sont imputés au budget ordinaire de la CESAP.

b) Option 2

47. Le forum est financé grâce aux contributions annuelles de ses membres. Ce mode de financement est de rigueur pour la plupart des organismes similaires tels que la Commission intergouvernementale du couloir de transport Europe-Caucase-Asie (TRACECA), l'ASEAN, la CEMT et la CDAA.

K. Méthodes de travail

48. L'objectif principal étant d'éviter la création d'un système bureaucratique, les procédures de fonctionnement devraient être souples, pour permettre au forum de prendre en compte les intérêts nationaux de ses membres tout en s'adaptant progressivement aux changements qui ont lieu dans la région. Les ministres sont supposés se mettre d'accord sur des stratégies, lignes directrices et structures de collaboration dans le domaine des transports, mises au point à leur intention par la réunion de hauts responsables sur la base des documents préparés par le secrétariat.

49. En règle générale, le forum devrait prendre ses décisions et atteindre ses conclusions par consensus. Néanmoins, si un vote devient nécessaire, les décisions seront prises selon une formule de majorité à préciser dans le règlement intérieur du forum. Chaque gouvernement dispose d'une seule voix, indépendamment du nombre de représentants qu'il peut avoir au sein du forum.

50. À chaque réunion, le forum traitera de tout sujet présentant un intérêt pour les ministres, mais, en règle générale, il ne devrait pas y avoir à l'ordre du jour plus de trois questions de fond. Les débats pourront porter sur tous les modes de transport mais ne devraient pas faire double emploi avec d'autres organisations sectorielles ou spécialisées dans un mode de transport telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI). Le secrétariat facilitera les contacts avec les organisations spécialisées et leur participation, en fonction des questions de fond inscrites à l'ordre du jour et des instructions des ministres membres du forum.

L. Suivi

51. Le forum (par l'entremise de son président) ou un groupe qu'il aura mandaté à cet effet (par exemple, le comité de direction si cette option est retenue), peut, après accord unanime, transmettre ses conclusions à la CESAP, en lui demandant qu'elle les fasse siennes. Les conclusions adoptées au sein du forum et approuvées par la CESAP entreront en vigueur dans les pays concernés, avec leur accord. Les ministres des transports membres du forum, agissant individuellement dans leur domaine de compétence au niveau national, prendront ou proposeront toute mesure qui leur semble opportune pour que les directives du forum soient mises en œuvre.

IV. QUESTIONS À EXAMINER PAR LE COMITÉ

52. Le Comité est invité à examiner les différentes options et à exprimer ses préférences concernant l'organisation et la structure du forum des ministres asiatiques des transports. Il est également invité à donner son avis au secrétariat concernant les mesures à prendre, les délais et tout autre aspect pouvant servir à aider au mieux la Commission.

53. Pendant la Conférence ministérielle sur les transports qui s'est tenue à Busan (République de Corée) en novembre 2006, les ministres ont également proposé que « soit envisagé de mettre en place un mécanisme de coopération grâce auquel les ministres des transports des pays du Pacifique pourraient échanger leur expérience, et qu'à ce propos l'on consulte les organisations régionales du Pacifique, telles le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le secrétariat de la Communauté du Pacifique Sud ». Le Comité souhaitera peut-être débattre ultérieurement de cette proposition, une fois connus les résultats de la création du forum des ministres asiatiques des transports. Le Comité pourrait également souhaiter donner son avis sur l'action à mener par le secrétariat en la matière.

Annexe I

EXEMPLES D'ORGANISMES SIMILAIRES

1. Dans le cadre de l'étude effectuée, le secrétariat a examiné des exemples passés ou actuels d'organismes similaires parmi lesquels la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation pour la collaboration des chemins de fer (OSJD), la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), la Commission intergouvernementale du couloir de transport Europe-Caucase-Asie (TRACECA) et l'Organisation de coopération économique (OCE). Les aspects les plus pertinents en matière d'organisation et de structure sont repris ci-dessous. De plus amples détails figurent dans la note d'information qui accompagne ce document.

A. CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS (CEMT)

2. La Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) est une organisation intergouvernementale créée par un Protocole signé à Bruxelles le 17 octobre 1953. Elle rassemble les ministres des transports de 44 pays membres de plein droit, sept pays membres associés et un pays membre observateur.

3. Pour des raisons administratives, la Conférence a été rattachée dès sa création à l'Organisation européenne de coopération et de développement économiques (OCDE). Le budget de l'OCDE, constitué des contributions des membres, prend à sa charge les salaires et les dépenses du secrétariat administratif et fournit les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de la Conférence. Toutefois, lorsqu'un des organes de la Conférence se réunit hors siège, le pays hôte supporte les frais occasionnés par la réunion, excepté les salaires du secrétariat administratif qui sont payés par l'OCDE. Les gouvernements membres de la CEMT qui ne sont pas membres de l'OCDE, contribuent aux frais de la CEMT selon des modalités spéciales sur lesquelles se sont accordées la CEMT et l'OCDE.

4. Par suite de l'évolution de la situation en Europe, notamment l'élargissement de l'Union européenne à 27 états membres, le Conseil des Ministres a approuvé, en mai 2006, la transformation de la Conférence en Forum international des transports. Cette nouvelle structure d'appui remplace le Comité des suppléants de la CEMT et presque tous les autres groupes de travail qui devraient progressivement cesser d'exister durant une période de transition. Le seul groupe maintenu comme structure permanente est le groupe de travail sur le transport routier, qui continuera à s'occuper de la gestion au niveau européen du contingent multilatéral et des questions connexes.

B. ASSOCIATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ASIE-PACIFIC (APEC)

5. L'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) est un forum informel qui promeut la croissance économique et le développement des échanges au profit de ses 21 «économies membres». Il fonctionne comme un forum pour la coopération économique et commerciale multilatérale. La langue officielle de l'APEC est l'anglais.

6. Chaque année, un des 21 membres accueille les réunions de l'APEC et en assure la présidence. Le pays hôte préside les réunions annuelles et pourvoit au poste de Directeur exécutif du Secrétariat de l'APEC. Le poste de Directeur exécutif adjoint est occupé par un diplomate de haut rang du pays qui accueillera les réunions l'année suivante.

7. Les réunions ministérielles sectorielles concernent des domaines tels que l'éducation, l'énergie, l'environnement et le développement durable, les finances, la valorisation des ressources humaines, la coopération scientifique et technologique régionale, les petites et moyennes entreprises, les télécommunications et l'industrie de l'information, le tourisme, le commerce, les transports et la condition féminine. Les recommandations de ces réunions sont soumises aux Responsables économiques de l'APEC pour examen. Les réunions des ministres des transports ont eu lieu en 1995, 1997, 2002, 2004 et 2007, respectivement à Bali (Indonésie), Lima (Pérou), Victoria (Canada), Washington DC (USA) et Adélaïde (Australie).

8. Le Secrétariat se trouve à Singapour et constitue la principale structure d'appui de l'APEC. Il s'occupe de la coordination, de l'appui technique et des services consultatifs, de la gestion de l'information, ainsi que des services de communication et de promotion.

9. Les activités de l'APEC sont financées par des contributions annuelles peu élevées versées par les pays membres. Ceux-ci fournissent également des ressources importantes pour le bon déroulement des opérations : détachement de spécialistes auprès du Secrétariat; organisation des réunions, et financement partiel (ou complet) de certains projets. En outre, des contributions volontaires peuvent provenir des secteurs public ou privé des pays membres de l'APEC, et d'autres sources, pour financer directement les activités de l'APEC.

C. ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST (ASEAN)

10. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, créée à Bangkok en 1967 par cinq pays membres fondateurs, se compose aujourd'hui de dix pays membres. Son principal organe de décision est le sommet annuel des Chefs d'état et de gouvernement de l'ASEAN. Le cadre de coopération dans le domaine des transports est défini dans l'Accord ministériel de coopération dans le domaine des transports, signé à Bali (Indonésie) en 1996.

11. Les ministres des transports de l'ASEAN se réunissent deux fois par an, sur la base d'un roulement, pour débattre des questions d'intérêt commun et définir de grandes orientations pour le secteur des transports. La réunion des ministres des transports de l'ASEAN est présidée par le pays hôte, qui en assure également le financement. Il est assez fréquent que les frais de transport et

d'hébergement des ministres soient à charge du pays invitant. La Réunion des hauts fonctionnaires des transports de l'ASEAN est l'organe exécutif qui supervise, coordonne et examine les programmes et orientations établis par les ministres des transports de l'ASEAN. C'est aussi l'organe consultatif par lequel est recherché un consensus sur les questions de transport dans les domaines d'intérêt commun au niveau international. En principe, seuls le coût des installations et services de conférence (locaux, etc.) de la Réunion des hauts fonctionnaires des transports de l'ASEAN sont à la charge du pays hôte.

12. Le Secrétariat de l'ASEAN, qui est dirigé par un Secrétaire général, a une mission d'initiative, de conseil, de coordination et de mise en œuvre des activités de l'ASEAN. Le budget opérationnel du Secrétariat de l'ASEAN est établi pour une année et financé par des contributions d'un montant égal pour tous les pays membres.

D. ORGANISATION POUR LA COLLABORATION DES CHEMINS DE FER (OSJD)

13. La plus haute instance de l'OSJD est la réunion, qui a lieu en principe tous les ans, des ministres responsables des chemins de fer. Elle se saisit et décide au niveau gouvernemental de toutes les questions concernant les activités de l'Organisation, en tenant compte des recommandations de la conférence des directeurs généraux. La réunion des directeurs généraux se saisit et décide des questions concernant les réseaux ferroviaires membres de l'OSJD. La conférence est en général annuelle et a lieu un mois ou deux avant la réunion des ministres.

14. La réunion et la conférence ont lieu dans les pays membres, selon le principe de la rotation. L'OSJD est financée par les contributions de réseaux ferroviaires membres.

E. COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (CDA)

15. Fondée en 1980, la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) est une organisation intergouvernementale qui compte 14 États membres. Elle a pour principal objectif l'intégration sociale et économique de ses membres.

16. La politique commune des transports de la CDA découle du Protocole de la CDA sur les transports, les communications et la météorologie, dans lequel était prévu la création de la Commission des transports et des communications de l'Afrique australe composée d'un comité des ministres en charge des portefeuilles des transports, des communications et de la météorologie dans les États membres, d'un comité des hauts responsables, de comités sous-régionaux (transports routiers, transports ferroviaires, infrastructure, etc.), de structures de travail ad hoc, ainsi que d'une unité technique. L'unité technique s'occupe du suivi et assure, entre autres, les services d'appui administratif et technique et de secrétariat de ladite Commission.

17. Le Comité des ministres se réunit au moins une fois par an et est présidé selon le principe d'alternance par le ministre nommé, représentant le pays en charge de la coordination des secteurs des transports, des communications et de la météorologie. Le Comité des hauts responsables se réunit au moins deux fois par an et est présidé, selon le principe d'alternance, par le responsable désigné, représentant le pays en charge de la coordination du secteur.

18. Le financement de la Commission des transports et des communications d'Afrique australe, y compris du Comité des ministres, est assuré par les contributions annuelles des États membres de la CDAA.

F. LA COMMISSION INTERGOUVERNEMENTALE DU COULOIR DE TRANSPORT EUROPE-CAUCASUS-ASIE (TRACECA)

19. La Commission intergouvernementale a été fondée en 1998 par l'Accord multilatéral de la base sur le transport international pour le développement du couloir Europe-Caucase-Asie pour contrôler la mise en œuvre et l'application des différentes dispositions de l'Accord. La Commission fonctionne en tant que réunion des représentants des plus hautes autorités gouvernementales des 12 parties ou de leurs représentants mandatés. Chaque représentant, un par partie, à l'Accord est nommé par le gouvernement de cette partie et a tout pouvoir pour prendre des décisions concernant l'Accord. D'ordinaire, les ministres des transports des pays concernés sont nommés membres de la Commission intergouvernementale. La Commission n'est pas une personne juridique.

20. La Commission se réunit régulièrement, au moins une fois par an. La présidence tourne chaque année par ordre alphabétique. Toutes les décisions sont prises par consensus. Son fonctionnement est financé par les contributions d'un montant égal versées annuellement par les parties.

G. ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (OCE)

21. L'Organisation de coopération économique (OCE) est une organisation régionale intergouvernementale créée en 1985 afin de promouvoir la coopération économique, technique et culturelle entre les États membres. L'OCE a succédé à la Coopération régionale pour le développement (CRD), qui a existé de 1964 à 1979. Le Secrétariat de l'OCE est basé à Téhéran (République islamique d'Iran). L'Organisation s'est engagée dans plusieurs projets dans des secteurs prioritaires de coopération, tels l'énergie, le commerce, les transports, l'agriculture et la lutte contre la drogue.

22. Le Conseil des ministres est le principal organe politique et décisionnel. Il est composé des ministres des affaires étrangères ou autres représentants de niveau ministériel désignés par les gouvernements. Le Conseil des ministres se réunit au moins une fois par an. Les réunions ont lieu dans les États membres à tour de rôle.

23. Le Conseil des ministres peut proposer des réunions d'autres ministres pour formuler et proposer des plans et projets dans leurs domaines respectifs.

24. Le Conseil des représentants permanents est composé des représentants permanents ou ambassadeurs des États membres accrédités auprès de la République islamique d'Iran et de l'OCE et du Directeur général pour l'OCE au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

25. Le Conseil de planification régional est composé du Chef de l'Organisation de planification des États membres ou de représentants des autorités connexes. Le Secrétariat général est composé de six directions, sous la supervision du Secrétaire général et de ses adjoints. Deux organismes spécialisés et six instituts régionaux sont placés sous la supervision du Secrétariat général.

26. Les activités de l'Organisation sont financées par les contributions des membres. Pour les réunions organisées dans les locaux du Secrétariat de l'OCE, chaque délégation prend en charge ses propres frais. Pour les réunions qui ont lieu dans les États membres, les frais d'accueil et les déplacements à l'intérieur du pays pendant la réunion sont à la charge du pays invitant; le coût des voyages internationaux aller-retour est à la charge des États membres participants. L'anglais est la langue officielle et de travail de l'OCE.

- - - - -